

Contrat de Ville 2015 - 2020 - autorisation de signature

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 39*

LE DEUX JUILLET DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 24 juin 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle (à partir de la question n° 27), M. WEISZ Frédéric (à partir de la question n° 9), Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric (de la question n° 1 à la question n° 51), Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, Mme ANGER Elodie (à partir de la question n° 39), M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie (à partir de la question n° 12), M. BAZIN Jean (de la question n° 14 à la question n° 62 et pour la question n° 12 présentée après la question n° 14), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra (de la question n° 1 à la question n° 51).

Sont absents et excusés : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle (de la question n° 1 à la question n° 26), M. WEISZ Frédéric (de la question n° 1 à la question n° 8), M. ELOY Frédéric (de la question n° 52 à la question n° 62), M. DESMAREST Luc, Mme CLAPISSON Paquita, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie (de la question n° 1 à la question n° 38), Mme THETIOT Danièle, Mme OUVRY Annie (de la question n° 1 à la question n° 11), M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 14 hormis la question n° 12), M. PESTRINAUX Gérard.

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CARU CHARRETON Emmanuelle à Mme GAILLARD Marie-Catherine (de la question n° 1 à la question n° 26), M. WEISZ Frédéric à M. BUSSY Florent (de la question n° 1 à la question n° 8), M. ELOY Frédéric à M. LEFEBVRE François (de la question n° 52 à la question n° 62), M. DESMAREST Luc à M. LANGLOIS Nicolas, Mme CLAPISSON Paquita à Mme PARESY Nathalie, M. PAJOT Mickaël à M. LECANU Lucien, Mme QUESNEL Alice à M. JUMEL Sébastien, Mme ANGER Elodie à Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à la question n° 38), Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André, Mme JEANVOINE Sandra à M. BREBION Bernard (de la question n° 52 à la question n° 62), M. PESTRINAUX Gérard à Mme BUICHE Marie-Luce.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Nicolas LANGLOIS

.../...

M. Frédéric ELOY, Adjoint au Maire, expose que la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit le nouveau cadre contractuel de la politique de la ville porté par les contrats de ville 2015-2020.

La nouvelle géographie prioritaire définie par la loi de février 2014 repose sur un critère unique : le seuil de bas revenus de l'unité urbaine. Les périmètres des quartiers prioritaires de l'Agglomération ont été précisés par un arrêté du Préfet. Trois quartiers prioritaires ont été retenus à Dieppe, pour une population d'environ 6 800 habitants : les Bruyères - Ferme des Hospices, Neuville Nord et Val Druel.

En outre, le quartier du Pollet a été retenu par le Préfet comme un territoire de veille active, nécessitant le maintien d'une attention soutenue des pouvoirs publics. A ce titre, il pourra bénéficier d'un accompagnement via le contrat de ville.

Le Contrat de ville repose sur trois piliers : la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, et l'emploi et le développement économique. La loi pose également trois axes transversaux : l'égalité femmes-hommes, la lutte contre les discriminations et la jeunesse.

Le Contrat de ville est porté par l'Etat, la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime, la Ville de Dieppe et associe la Région Haute-Normandie et le Département de Seine-Maritime ainsi que d'autres acteurs (Caisse d'allocations familiales, chambres consulaires, ...). Il associe également les habitants des quartiers concernés via la mise en place de conseils citoyens.

Il détermine les priorités locales permettant de répondre aux besoins spécifiques des habitants des quartiers prioritaires. Afin de renouveler de façon pertinente le cadre stratégique de la politique de la ville, et de l'adapter à l'exigence d'un contrat unique et global, un diagnostic territorial partagé a été établi et a permis d'affiner le choix des grands enjeux à privilégier. Les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels ont ensuite été validés par l'ensemble des partenaires lors du comité de pilotage du 17 mars 2015.

Chaque signataire du contrat s'engage à mobiliser ses crédits de droit commun, et, si besoin, des crédits spécifiques, en cohérence avec le cadre posé par le contrat de ville. Un plan d'actions et une annexe financière annuels précisant les engagements financiers de l'ensemble des signataires envers les quartiers prioritaires sont joints au contrat.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission n° 2 du 23 juin 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le contenu du Contrat de Ville 2015-2020
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ville 2015-2020 conclu avec l'Etat, la Région Haute Normandie, le Département Seine Maritime, la Communauté d'agglomération Dieppe Maritime et la CAF de Seine Maritime.

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

| |
|---|
| <p>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire</p> |
|---|